



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 92 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : science et technique au service du développement

Progrès réalisés dans l'application de la résolution 54/201 de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 54/201 sur la science et la technique au service du développement, l'Assemblée générale a pris note des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 sur la base du rapport que la Commission de la science et de la technique au service du développement avait adopté à sa quatrième session; noté le rôle que jouait la Commission dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement; souligné l'importance des activités devant être menées dans le cadre de la Commission et encouragé la fourniture d'un appui à ces activités; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session, pour examen, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des propositions en vue du renforcement de la coordination des mécanismes de la Commission dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), afin d'assurer la coordination des diverses actions et activités dans le domaine des technologies nouvelles et novatrices, en particulier les technologies de l'information et de la communication, et de leurs applications, dans des domaines tels que le commerce électronique, dans le but de favoriser la complémentarité des activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

2. L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 54/201. C'est en réponse à cette demande que la présente note a été établie par le secrétariat de la CNUCED.

3. Le secrétariat de la CNUCED a établi le rapport du Secrétaire général qui contient des propositions en vue du renforcement de la coordination des mécanismes de la Commission demandé dans la résolution 54/201. Le rapport a été présenté à l'Assemblée générale à sa présente session sous la cote A/55/96-E/2000/84, par l'intermédiaire du Conseil économique et social qui en a pris note à sa session de fond de 2000.

4. Le rapport fait la synthèse des débats antérieurs de la Commission de la science et de la technique au service du développement consacrés à la question de la coordination et présente un certain nombre de propositions en vue du renforcement des mécanismes de coordination, notamment les mesures que le secrétariat de la CNUCED doit prendre pour créer un réseau électronique sur la science et la technique au service du développement qui permette de coordonner les politiques et les programmes suivis en matière de sciences et de technologie et d'améliorer la mise en commun de l'information, la diffusion des connaissances et la formulation d'idées nouvelles par tous les organismes des Nations Unies compétents et les autres acteurs principaux dans ce domaine, y compris le secteur privé. Le secrétariat de la CNUCED a déjà engagé le processus de création d'un tel réseau, qui est censé être opérationnel avant la fin de l'an 2000. Le suivi de la résolution 54/201 de l'Assemblée générale est également directement lié à la récente déclaration ministérielle du débat de haut niveau du Conseil économique et social (voir A/55/3, chap. III) concernant le rôle des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le contexte d'une économie à forte intensité de connaissances et la proposition de créer un groupe de travail sur les TIC.

5. Un rapport plus détaillé sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 54/201 de l'Assemblée générale sera établi après la cinquième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui se tiendra à Genève au printemps 2001, et sera présenté à l'Assemblée générale pour examen à sa cinquante-sixième session.
